

ARRETE TEMPORAIRE



67/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Degrés Ronsard – Travaux Collégiale - CIMECHAFAUDAGE

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise CIMECHAFAUDAGE en date du 07/03/202
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur chaussée au 2 Rue Degrés Ronsard pour permettre les travaux de la collégiale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement de l'entreprise pour les travaux de la collégiale, 2 rue Degrés Ronsard, le stationnement sera autorisé sur la chaussée **du 10 mars 2025 au 31 mars 2025**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- ETS CIMECHAFAUDAGE

Fait à Saint-Aignan, le 07 Mars 2025
Le Maire



Eric CARNAT